

PROCÈS VERBAL
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CRÉPOL
DU 20 JUILLET 2026

Présents : Mmes REBOULET Florence, DEROUX Gwendoline, BERGER Géraldine, PLACE Emmanuelle, BLACHON-PLETINCKX Christelle, VERGARA Carmen, Mrs BURCET Richard, MONNET Jean-Michel, PAPEAU Jean-Claude, GERMAIN Christophe, GARNIER Christian, REGAL François, MICHALET Thierry

Absents excusés : Mme RONCERAY Stéphanie, M. DOCHIER Franck

Secrétaire de séance : M. MONNET Jean-Michel

OUVERTURE DE LA SÉANCE : 19h30

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08/06/2026

M. le maire demande s'il y a des observations à noter sur le PV du 08 juin 2026. Aucune remarque n'est formulée.

Le CM à l'unanimité des membres présents approuve le procès-verbal du conseil municipal du 08 juin 2026.

2 – DEVIS DE TRAVAUX DE SÉCURISATION SUITE ÉBOULEMENT BORDURE RD67 EN AGGLOMÉRATION

M. le maire présente le devis de l'entreprise CAN de sécurisation de la paroi suite à l'éboulement en bordure de la RD67 en agglomération. La prestation consiste à assainir la crête et la paroi en réalisant le débroussaillage et l'abattage d'arbres et la purge légère d'éléments rocheux en instabilité directe.

Le montant du devis est de 15 655 € HT.

Le conseil municipal demande que d'autres devis soient réalisés.

Une subvention auprès du Département devra être faite.

3 – POINT SUR LES TRAVAUX MAISON VILLAGE ET APPARTEMENT

- Maison village : Les travaux de peinture sont en cours, le lino sera installé par la suite.
- Appartement Grand-Rue : L'entreprise viendra installer la climatisation à compter de ce jeudi.

M. le Maire précise que les travaux sur le pilier du cimetière auront lieu courant août.

L'arrivée de M. DOCHIER Franck modifie l'effectif présent.

4 – AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER TEMPORAIREMENT DES AGENTS INDISPONIBLES

Monsieur Le Maire expose pour répondre à des besoins temporaires, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison de diverses absences ou congés énumérés à l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique.

Les contrats établis sur le fondement de cet article L.332-13 sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le remplacement des agents indisponibles, d'autoriser le Maire à recruter les agents remplaçants et de prévoir au budget les enveloppes nécessaires à ces recrutements.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.4, L.331-1, L.332-27 et L.332-28, L.332-13 et L.313-1,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement des agents indisponibles pour assurer la continuité du service public,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
- De charger Monsieur le Maire de déterminer la qualification requise pour postuler au recrutement et le montant de la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, la qualification minimum exigée pour leur recrutement, leur expérience professionnelle et la qualification qu'ils détiennent.

La rémunération peut tenir compte :

- Des résultats professionnels de l'agent,
- Des résultats collectifs du service.
- Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal
- Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

5 – SCDECL : OPTION MODELISATION

M. le Maire rappelle qu'au cours d'un précédent conseil municipal, il avait été décidé de ne pas retenir l'option modélisation d'aménagements DECI dédiée à notre commune. Il souligne qu'il apparaît pertinent de réévaluer cette position, dans la mesure où le montant de cette option, s'élevant à 1 178,50 €, est subventionné à hauteur de 80%. Ainsi le coût restant à la charge de la commune ne s'élèverait qu'à 237,50 €.

Le conseil municipal est favorable pour valider cette option de modélisation.

M. le maire remercie les agriculteurs pour leur intervention rapide lors d'un départ de feu dans un champ situé au-dessus du château. Il remercie également le personnel d'Archer qui travaillait à proximité et qui est intervenu. Lors de l'intervention des pompiers, le feu était presque maîtrisé.

Un élu précise qu'il serait pertinent que la commune envisage d'investir dans des tonnes à eau, afin de renforcer les moyens de prévention et d'intervention. La situation actuelle concernant les feux divers interroge sur la sécurité.

M. le Maire propose de créer un groupe de travail sur ce sujet.

6 – SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MANDAT DE FACTURATION PAR L'ONF POUR DES RECETTES ISSUES DES VENTES DE BOIS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Crépol est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).
- La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.
- Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération, et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

7 – SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LE SDED POUR SERVITUDE DE PASSAGE DE LIGNE ÉLECTRIQUE EN PROPRIÉTÉ PRIVÉE POUR LA PARCELLE ZD 1

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la convention de servitudes consentis au SDED pour la parcelle cadastrée section ZD numéro 1 située Chemin des Robarus pour les travaux de renforcement du réseau BT à partir du poste CHATEAUX.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le tracé des lignes souterraines sur la parcelle ci-dessus désignée et propose de reconnaître au SDED le droit de servitude sur cette parcelle figurant dans le tableau annexe 1 et sur le plan ci-annexé à la convention.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité des membres présents, accepte le tracé des ouvrages sur la parcelle ci-dessus désignée, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention de servitude susvisée en objet portant sur la parcelle sises Chemin des Robarus sur la Commune de Crépol, cadastrée section ZD numéros 1.

8 – SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LE SDED POUR SERVITUDE DE PASSAGE DE LIGNE ÉLECTRIQUE EN PROPRIÉTÉ PRIVÉE POUR LES PARCELLES ZK 38 – ZK 88 – ZK 91

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la convention de servitudes consentis au SDED pour les parcelles cadastrées section ZK numéros 38 – 88 - 91 située Chemin des Gauds pour les travaux de renforcement du réseau BT avec création de poste PSSA.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le tracé des lignes souterraines sur la parcelle ci-dessus désignée et propose de reconnaître au SDED le droit de servitude sur cette parcelle figurant dans le tableau annexe 1 et sur le plan ci-annexé à la convention.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité des membres présents, accepte le tracé des ouvrages sur la parcelle ci-dessus désignée, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention de servitude susvisée en objet portant sur les parcelles sises Chemin des Gauds sur la Commune de Crépol, cadastrée section ZK numéros 38 – 88 - 91.

9 – SIGNATURE AVENANT CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ANNÉE 2026 AVEC GDS POUR LA LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

M. le Maire rappelle la convention de partenariat 2024-2026 signée avec la SAGDS26 pour lutter contre le Frelon Asiatique et présente l'avenant à la convention de partenariat pour l'année 2026 portant sur l'article 3 modifié – Acte de partenariat.

L'agglomération de Valence Romans s'est engagée dans le plan de lutte contre le frelon asiatique, ainsi que le Département de la Drôme. Une participation financière de 75 € est

demandée aux propriétaires pour la destruction du nid.

M. le Maire propose la prise en charge de cette participation financière afin d'inciter les habitants à déclarer les nids de frelons asiatiques auprès du Groupement de Défense sanitaire de la Drôme et de lutter contre la prolifération du frelon asiatique.

M. le Maire propose de signer l'avenant de la convention de partenariat avec le GDS26 Section apicole pour l'année 2026.

M. le Maire propose que la commune de Crépol s'engage à financer par l'intermédiaire de la SAGDS26 une partie de la destruction des nids de frelon asiatique sur son territoire.

M. le Maire propose d'engager une enveloppe financière d'un montant de 375 € pour l'année 2026.

Le montant de l'aide versée par la commune de Crépol à la SAGDS26 sera calculé en fin d'année sur justificatifs du nombre de nids effectivement détruits sur la commune et dans la limite de l'enveloppe financière votée.

Si l'enveloppe budgétaire de l'agglomération est épuisée, la commune prendra en charge les frais de gestion (36€/nid), afin que les destructions situées sur la commune soient toujours prises en charge dans la limite de l'enveloppe budgétaire de la commune.

Le conseil municipal, après l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide d'engager une enveloppe financière dans la limite de 375 € TTC pour l'année 2026, selon les modalités précisées ci-dessus, décide de prendre en charge les frais de gestion 36€/nid dans la limite de 180 €, si l'enveloppe budgétaire de l'agglomération est épuisée, autorise Monsieur le Maire à signer la convention annuelle avec la Section Apicole du GDS26.

10 – DEMANDE DE SUBVENTION DU CLUB BMX MOURS ROMANS

Monsieur le Maire présente le dossier de demande de subvention du Club BMX Mours Romans pour aider à financer la participation d'un jeune de notre commune au Championnat du monde de BMX à Brisbane en Australie.

Après l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents, décide d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 € au Club BMX Mours Romans pour aider à financer la participation d'un jeune de notre commune au Championnat du monde de BMX à Brisbane en Australie, de charger le Maire à notifier cette décision au Club, de préciser que cette subvention est attribuée sous réserve du respect des obligations légales et réglementaires par l'association, notamment la transmission des justificatifs de dépenses.

11 – VRAGGLO : RAPPORT D'ACTIVITÉ GÉNÉRAL ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE L'ANNÉE 2025

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Aussi, vous est présenté en annexe le rapport d'activités général et de développement durable 2025 de Valence-Romans Agglo.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de prendre acte du rapport d'activités général et de développement durable de Valence Romans Agglo relatif à l'exercice 2025.

12 – SDED : RAPPORT D'ACTIVITÉ DE L'ANNÉE 2025

Monsieur le Maire présente le rapport d'activités pour l'année 2025 du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme (SDED).

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal, prend acte de la présentation du rapport d'activités pour l'année 2025 du SDED.

13 – SIABH : RAPPORT D'ACTIVITÉ DE L'ANNÉE 2025

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité 2025 du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Herbasse (SIABH).

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal, prend acte de la présentation du rapport d'activité 2025 du SIABH.

14 – QUESTIONS DIVERSES :

- Télémédecine itinérante de proximité : Présentation du dispositif, représente un coût pour la collectivité de 30€ par heure.
- Un élu a assisté à un webinaire sur la mutuelle de La Région.
- ONF : En raison des fortes sécheresses, les douglas dans la forêt de Bourdogne présentent un risque accru de dépérissement. Face à la perte financière engendrée, une coupe rase pourrait être envisagée, ce qui interroge sur l'avenir de cette forêt. Concernant le mécène pour le reboisement, il faut réfléchir aux essences.
- Soirée Péricard du 14/08/2026 : La préparation aura lieu le vendredi matin, être présent pour l'installation des chaises, la signalisation du parking et les entrées. Prévoir la location des toilettes. Le comité des fêtes a en charge la buvette.
- Présentation du devis de Cheval pour le chemin d'Arthemonay.
- M. le Maire remet le maillot jaune du Tour Auvergne Rhône Alpes à la Présidente de l'Association des victimes du Bal de Crépol, maillot dédié par Isaac del Toro et Bernard Thévenet.
- Un élu demande s'il est possible d'installer des recharges pour véhicule électrique : renseignement sera pris auprès du SDED.
- Un élu fait part de la demande d'un administré d'entretenir la haie au niveau des jeux de boules.
- Prévoir l'emplacement des containers poubelles sur la route de la vieille église. La commission Aménagement, Habitat, Urbanisme va se concerter à ce sujet.
- Problème d'herbes en milieu de voie sur plusieurs chemins communaux.
- Sujet évoqué sur la sécurité :
 - o Sortie Lot les Beyssons
 - o Sortie 550 Grand-Rue
 - o Intersection Route de la Limone et route de Bourdogne
 - o Marquage place handicapé effacé au niveau du bar tabac et panneau indicatif à mettre en place
- Les riverains se plaignent du courrier mal distribué : Courrier à faire à la poste d'Hauterives.

CLÔTURE DE LA SÉANCE : 21h55

Secrétaire de Séance,

Le Maire,

